



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :**
**« Aménagement d'un pôle d'échange multimodal aux abords du lycée des
Fontenelles sur la commune de Louviers » (Eure)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision n°2019-160 du 4 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-3489 relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal aux abords du lycée des Fontenelles sur la commune de Louviers (27), déposée par le président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et reçue complète le 30 janvier 2020 ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 11 février 2020 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 3 février 2020 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager un pôle d'échange multimodal d'une surface totale de 9 159 m², situé aux abords du lycée Les Fontenelles entre l'avenue du Maréchal Leclerc et le chemin des Fontenelles sur la commune de Louviers ; que le site du projet accueille déjà 13 places pour les bus scolaires et bus de ville et 90 places de stationnement pour automobiles ;

Considérant que les objectifs du projet visent à :

- optimiser les différents modes de déplacement ;
- promouvoir l'utilisation des transports en commun ;
- réduire le nombre de stationnement gênant sur la route départementale RD 133 et le chemin des Fontenelles ;
- sécuriser l'accès au lycée pour les piétons ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « aires de stationnement ouvertes au public » pour laquelle un examen au cas par cas est prévu pour les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet comprend :

- 12 places pour les bus scolaires ;
- 1 place pour les bus de ville ;
- 73 places pour les véhicules légers ;
- 2 places pour les personnes à mobilité réduite ;
- 6 places dépose minute ;
- 2 places de taxis ;
- un giratoire desservant l'avenue du Maréchal Leclerc, le chemin des Fontenelles et les rues du Petit Frontin, de Beaulieu, des Fougères ;
- une esplanade aux abords de l'avenue du Maréchal Leclerc ;
- des trottoirs larges avec des zones de plantations à l'ouest du projet, au niveau du chemin des Fontenelles ;
- une voirie pour les bus au niveau du virage du Chemin des Fontenelles ;
- d'une manière générale, l'imperméabilisation de nouvelles surfaces à hauteur de 3 800 m² ;
- une gestion des eaux pluviales par stockage dans un bassin de rétention créé spécifiquement pour l'opération, d'un volume de 459 m³ dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale avec rejet au réseau public limité à 14,50 l/s ;
- l'insertion paysagère du projet dans son environnement ;

Considérant que le porteur de projet prévoit :

- une phase de travaux de 10 mois ;
- l'évacuation d'environ 7 000 m³ de déblais ;
- des nuisances olfactives et des sources de polluants produites par les moteurs des engins ainsi que des sources de vibrations durant la phase de chantier ;
- un accès au lycée perturbé uniquement durant les vacances scolaires en phase chantier ;

Considérant que le projet se situe dans le « périmètre d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Maison Rouge et prolongements sur la Prairie des Fougères » (UBr.an) et au sein de l'emplacement réservé n°33 intitulé « création du pôle multimodal-Maison Rouge » de 9 159 m² (parcelles section AM n°20,21,22, section AO n°95 partiellement, section AZ n°423 et 424) identifiés au plan local d'urbanisme de la commune de Louviers approuvé le 25 juin 2012 dont la dernière modification date du 1^{er} avril 2016 ; que le projet fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison

Rouge « ANRU Maison Rouge-Prairie des Fougères (UBr.an) » d'une superficie de 20 ha qui identifie « la reconfiguration de l'espace situé face au lycée en un véritable espace de vie publique intégrant un pôle d'échanges « bus » ainsi qu'un parvis pour la desserte et la mise en valeur de l'accès au lycée des Fontenelles » ;

Considérant que le projet se situe :

- en milieu urbain ; que ce projet ne générera pas de consommation d'espaces agricoles et naturels et n'aura pas d'impact sur les espèces et les habitats au droit du site ;
- aux abords de la route départementale RD 133 ;
- sur une commune soumise au plan de prévention des risques inondation Eure Aval approuvé le 19 septembre 2003 ; que le projet se situe en dehors du zonage réglementaire, à environ 1 km de l'aléa inondation et des zones inondables et d'expansion de crue ;
- sur une commune impactée par les zones de dangers de deux établissements classés « Seveso seuil bas », les usines chimiques Recticel à Louviers et Valdepharm à Val-de-Rueil ; que le projet est situé en dehors des zones de dangers ;

Considérant que le projet se situe :

- à 265 m de la ZNIEFF de type II « La forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois Saint-Didier » (230009093) ;
 - à 1 km du site Natura le plus proche, « Vallée de l'Eure » (FR2300128), zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- ces sites n'étant pas susceptibles d'être impactés notablement par le projet ;

Considérant que le projet n'impacte pas de sites d'inventaire et de protection, de zones humides avérées et de territoires à forte prédisposition de zones humides, de périmètres de protection de captage d'eau potable et de cavités souterraines ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal aux abords du lycée des Fontenelles sur la commune de Louviers (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Rouen, le **28 FEV. 2020**

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,
POUR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16 036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr